

Compte Rendu SNPTES de la CPE du 19 septembre 2019

Groupe 1 (ITRF, Personnels Sociaux et de Santé)

Bonjour à toutes et à tous,

La CPE s'est réunie en septembre pour l'analyse des dossiers de promotion par Tableau d'Avancement (changement de grade) cat C ainsi que pour quelques dossiers de demandes de détachement, de mise en disponibilité, de réintégration, de mutation, de contestation d'entretien professionnel et de titularisation (Cat C, B et A).

Le SNPTES a commencé cette séance par une déclaration concernant l'avenir des CPE :

« La loi transformation de la fonction publique votée le 6 août modifie l'article L953-6 du code de l'éducation. Cet article concerne la création, dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, d'une commission paritaire d'établissement (CPE). Il fixe également ses attributions.

La dernière phrase du deuxième alinéa est désormais ainsi rédigée : « La CPE est consultée sur les décisions individuelles soumises aux commissions administratives paritaires... ». CAP dont les attributions ont été grandement réduites. Cela retire notamment l'obligation qui était faite précédemment de recueillir l'avis de la CPE sur les affectations, les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement.

Le SNPTES demande au Président de l'Université de Lorraine de faire remonter au Ministère l'importance de cette instance de concertation et de ses attributions et d'informer les personnels de sa volonté de maintenir les prérogatives actuelles de la CPE dans son établissement. »

L'administration nous a indiqué qu'elle est dans l'attente des textes définitifs. Effectivement, à partir de janvier 2020 la CPE n'aura plus d'avis à donner sur les affectations des agents et à partir de 2021 les avis sur les dossiers de promotion ne seront plus obligatoires. La VP RH nous informe que le Président souhaite cependant conserver une instance pour échanger avec les représentants des personnels BIATSS notamment sur le classement des dossiers de promotion.

Promotion par Tableau d'Avancement (TA) 2019 ITRF :

Comme à son habitude le SNPTES est intervenu pour remercier les services des ressources humaines pour l'organisation des journées de préparation (9 au 11 septembre), leur disponibilité et la mise à disposition des documents nécessaires.

Il a rappelé dans les grandes lignes ses critères d'analyse des dossiers :

- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et son engagement en s'appuyant sur une analyse fine des éléments relatés dans son dossier : la cohérence des rapports d'aptitude professionnelle et d'activité, le CV et l'organigramme du service. Les principaux éléments considérés sont les compétences, l'étendue des responsabilités et l'environnement professionnel.
- Le parcours professionnel de l'agent : les formations suivies, le mode d'accès au corps, l'évolution des compétences et des responsabilités.
- L'ancienneté n'intervient que pour départager deux dossiers jugés de même valeur.
- **En raison de l'application du PPCR en 2017 et de la fusion des grades 2C et P2, le SNPTES n'a pas tenu compte exceptionnellement dans son analyse des dossiers des dernières promotions par TA (les compteurs sont remis à zéro en 2018).** Il considère que cela pénaliserait les collègues qui ont eu un changement de grade P2 entre 2016 et 2018, car, en raison de la fusion des grades 1C et P2 en 2017, ils n'ont bénéficié au final que d'une progression d'échelon alors qu'ils bénéficieraient maintenant d'un changement de grade en P1.
- L'effectif de ce classement est établi en adéquation avec les possibilités académiques et en fonction de la taille de l'établissement.

Le SNPTES a aussi soulevé quelques situations particulières rencontrées pendant l'analyse des dossiers, notamment des avis de supérieurs hiérarchiques peu en accord avec les rapports d'aptitude et d'activité. **Il rappelle que l'avis Extrêmement Favorable est nécessaire. Actuellement et malgré les interventions du SNPTES, lorsque votre N+1 donne un avis même très favorable à votre dossier, il fait le choix de bloquer votre promotion.**

Concernant le Tableau d'Avancement 2019 ITRF Catégories C, vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'informations.

Nombre de possibilités de promotions par TA académique en 2019.

- TA ATRF P2 : **11, en baisse** (15 en 2018, académique)
- TA ATRF P1 : **28, stable** (28 en 2018, académique)

Pour augmenter vos chances de promotions, vos élus SNPTES vous encouragent vivement à passer les examens professionnels, si vous en avez la possibilité.

TA d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe :

Conditions de promouvabilité : être ADT, 5^{ème} Echelon et 5 ans de service dans le grade.

2018 : 13 dossiers classés en CPE et 12 promotions sur 15 au niveau Académique.

2019 : 11 possibilités de promotion au niveau Académique
36 dossiers remontés (majoritairement en BAP G) sur 106 promouvables.
24 Agents n'ont pas répondu
61% d'avis "extrêmement favorable".

La CPE a décidé de classer cette année 12 dossiers (Ce nombre tient compte d'éventuelles réussites à l'examen professionnel de collègues).

TA d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe :

Conditions de promouvabilité : être ADT P2, 4^{ème} Echelon depuis 1 an et 5 ans de service dans le grade au 31 décembre 2019.

2018 : 18 dossiers classés en CPE et 17 promotions sur 28 au niveau Académique.

2019 : 28 possibilités de promotion au niveau Académique
71 dossiers remontés (majoritairement en BAP J) sur 182 promouvables.
12 Agents n'ont pas répondu
86% d'avis "extrêmement favorable".

La CPE a décidé de classer cette année 18 dossiers.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élus SNPTES en CPE groupe 1

Anne Reveille, Lionel Vernex-Loset, Jean-Michel Girardet, Joëlle Thiery, Franck Demeurie, Cécile Mangavel, Delphine Faure-Catteloin, Chantal Longeaux, Olivier Français, Serge Carrega, Carol Ruhlmann, Audrey Grandgirard, Alexandra Vauclaire et Stéphane Villaume.